

Règlement Jeu

« Gagnez vos places pour Carmen »

Article 1

La ville du Neubourg, 2 Place Ferrand 27110 LE NEUBOURG organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du **vendredi 1er juin au dimanche 17 juin 2018**, intitulé : ***"Gagnez deux places pour Carmen"***.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique **résidant au Neubourg** ayant plus de 18 ans.

Article 3

Pour participer, il suffit de se présenter à la Mairie du Neubourg aux heures d'ouverture, de compléter le bulletin de participation et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet ou dans la boîte aux lettres à l'extérieur de la Mairie. Les bulletins jeu sont distribués gratuitement.

Article 4

La participation est limitée à un seul bulletin par personne et par famille (même nom, même adresse), sur la durée du jeu.

Article 5

Le jeu fait l'objet d'un tirage au sort en Mairie, en présence d'élus de la Municipalité du Neubourg.

Le tirage au sort aura lieu **le lundi 18 juin 2018**.

Les lots gagnants par tirage au sort sont :

- 2 places pour assister à une représentation de « Opéra en plein air – édition 2018 – Carmen », **le vendredi 22 Juin ou le Samedi 23 Juin 2018**. Chacune des deux places a une valeur unitaire de 39 € TTC. 30 places sont à gagner.

Article 6

Les gagnants au jeu seront désignés à l'issue du tirage au sort, et devront venir retirer leur lot à la Mairie du Neubourg auprès du service culturel. La liste des gagnants sera également consultable sur le site www.leneubourg.fr.

Article 7

Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

Article 8

La ville du Neubourg se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

Article 9

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 10

Le règlement complet est disponible sur simple demande à : Mairie du Neubourg, 2 Place Ferrand 27110 LE NEUBOURG ou sur le site www.leneubourg.fr.

Article 11

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à : Mairie du Neubourg, 2 Place Ferrand 27110 LE NEUBOURG.

Article 12

La ville du Neubourg pourra diffuser le nom et la photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

Article 13

La ville du Neubourg ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu et l'Opéra devaient être en totalité ou partiellement reportés, modifiés ou annulés.